



hello-immobilier.fr

100% réservé aux particuliers

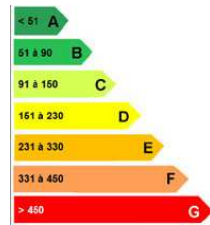


simplifié

Guide des diagnostics de performances



DPE



▪ QU'ES CE QUE C'EST ?

Le **diagnostic de performance énergétique** évalue la consommation d'énergie d'un logement et son impact en termes d'émission de gaz à effet de serre.

Il est obligatoire pour la vente ou la location d'un bien immobilier.

Il est valable 10 ans, sauf cas particulier.

▪ A QUOI CA SERT ?

Le DPE analyse la consommation mais propose également des mesures pour économiser de l'énergie : vous y retrouvez des conseils de bon usage ainsi que des recommandations de travaux.

Les travaux préconisés ne sont pas obligatoires mais visent à inciter le potentiel acquéreur à améliorer la performance énergétique de son nouveau logement.

Le DPE décrit le logement : fenêtres, murs, matériaux, surface, orientation.

▪ SUR QUOI L'EVALUATION SE BASE-ELLE ?

Il décrit également la qualité des équipements : chauffage, production d'eau chaude, refroidissement et ventilation.

Il donne aux futurs propriétaires ou locataires un état de la consommation d'énergie sur la base de factures, ou une estimation de cette consommation.

Cependant il est à noter que les consommations réelles du logement dépendent des conditions d'utilisation des chauffages (températures de chauffe et usage du chauffage)

Les DPE sont établis par des professionnels indépendants et certifié COFRAC, les professionnels doivent avoir souscrit à une assurance.

▪ COMMENT LIRE L'INFORMATION ?

La lecture du DPE est facilitée par deux étiquettes à 7 classes de A à G (A correspondant à la meilleure performance, G à la plus mauvaise) :

- + L'étiquette énergie pour connaître la consommation d'énergie primaire ;
- + L'étiquette climat pour connaître la quantité de gaz à effet de serre émise.

Diagnostic obligatoire de vente



- ***ZONE COUVERTE PAR UN PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS, MINIERS OU TECHNOLOGIQUES OU BIEN SITUE DANS UNE ZONE DE SISMICITE DE 1 A 5***

ERNMT
(Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)

- ***PERMIS DE CONSTRUIRE AVANT 1949***

DPE
AMIANTE
PLOMB
LOI CARREZ (bien en copropriété)

- ***PERMIS DE CONSTRUIRE DE 1949 ET LE 01/07/1997***

DPE
AMIANTE
LOI CARREZ (bien en copropriété)

- ***PERMIS DE CONSTRUIRE A PARTIR DU 01/07/1997***

DPE
LOI CARREZ

Diagnostiques complémentaires obligatoires



- ***GAZ DE PLUS DE 15 ANS***

Diagnostic de gaz à faire

- ***ELECTRICITE DE PLUS DE 15 ANS***

Diagnostic électrique à faire

- ***ZONE REGLEMENTEE TERMITES***

Diagnostic termites

Obligatoire quel que soit l'année de construction du bien



**Prêt à démarrer le processus de vente immobilière par vous-même ?
L'équipe Hello-immo.fr vous encourage dans vos démarches !**